

# NOTE D'INFORMATION MAI 2006

## A VOS AGENDAS

**2 MAI 2006** : Déclaration 1003 pour la taxe professionnelle des sociétés à l'IS et au 31 mai pour les entreprises individuelles.

### **3 MAI 2006 : CONTRAT DE PRET**

Ouverture d'un compte courant d'associés dans une société – Déclaration 2062.

### **15 MAI 2006 : ASSUJETTIS A LA TAXE PROFESSIONNELLE**

Déclaration au percepteur en vue de réduire le montant de l'acompte payable au 15 juin pour les contribuables qui estiment que leur base d'imposition 2005 à la taxe professionnelle sera réduite d'au moins 25 % ou qui prévoient la cessation de leur activité au cours de l'année.

### **15 MAI 2006 :**

Si votre chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 760.000 €, vous devrez verser à l'ORGANIC 0,16 % dudit chiffre d'affaires.

### **15 MAI 2006 : EMPLOYEURS ET TRAVAILLEURS INDEPENDANTS**

Versement à l'URSSAF des cotisations personnelles d'allocations familiales, CSG, CRDS du 1<sup>er</sup> trimestre 2006.

**15 MAI 2006 : DECLARATION 3 % SUR LES IMMEUBLES**, pour les personnes morales possédant des immeubles en France, sauf si la société a déjà déposé une 2038 ou une 2072 comportant déjà les renseignements exigés.

**31 MAI 2006** : Déclaration commune des revenus.

### **31 MAI 2006 : PARTICIPATION FORMATION.**

Sont exclus de l'effectif moyen calculé sur 12 mois, les contrats d'apprentissage, professionnalisation, orientation, qualification, emploi solidarité, insertion

- de 10 salariés	De 10 à moins de 20 salariés				Plus de 20 salariés		
	An 1 – 2 – 3	Année 4	Année 5	Ensuite	1 <sup>ère</sup> Année	2 <sup>ème</sup> année	Ensuite
0,55 %	0,55 %	0,75 %	0,95 %	1,05 %	1,20 %	1,40 %	1,60 %

### **31 MAI 2006 : EFFORT CONSTRUCTION.**

Pour les entreprises occupant au minimum 10 salariés en 2004, versement de 0,45 % des salaires 2004, sauf dispense sur les trois années suivantes le dépassement du seuil des 10 salariés.

**31 MAI 2006** : Renvoi des versements libératoires aux impôts.

**A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2006** : Les attestations ASSEDIC doivent désormais être remises aux salariés mais aussi transmises aux ASSEDIC.

**A PARTIR DU 10 AVRIL 2006** : La TVA sur les notes de restaurant supérieures à 150 € HT ne peut être récupérée que si le restaurateur indique lui-même le nom du client et son adresse.

### **IMPOT FORFAITAIRE ANNUEL (I.F.A.)**

L'impôt forfaitaire annuel doit être comptabilisé dans un compte 635... à compter de 2006. En effet, l'IFA devient un impôt supplémentaire et définitif comme la Taxe Professionnelle. Il est également déductible fiscalement.

### **RETRAITE DE REVERSION AU CONJOINT SURVIVANT**

La retraite de reversion est supprimée si votre revenu dégagé par votre activité ou vos propres placements est supérieur à 1.319 € par mois ; ou si vous êtes remarié, à 2.110 € pour votre couple.

Pour plus de renseignements, veuillez interroger M. Christian ROCHE ou Mlle Elodie CLEMENT.

## **EN BREF**

### **Réforme du régime des plus-values professionnelles soumis à l'impôt sur les sociétés :**

- 1/ Les plus-values à long terme taxées à 19 % le sont à 15 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.
- 2/ Suspension de l'obligation de dotation à la réserve spéciale des plus-values à long terme.
- 3/ Pour les plus-values sur titre de participation, le taux passe à 15 % en 2005, 8 % en 2006 et 1,5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.
- 4/ En 2005, la réserve spéciale des plus-values (compte 1064) doit être virée dans un autre compte (1068) dans la limite de 200 millions d'euros. Taxe de 2,5 % au-delà de 500.000 €. A défaut de virement, la taxe passe à 5 %.

**ISF** : Les titres de société souscrits à la création de ladite société ou lors d'une augmentation de capital sont exonérés d'ISF.

### **Prospection commerciale par courrier, SMS, email, fax ou téléphone :**

- possible dans le cadre d'une personne morale ;
- possible pour les personnes physiques mais par courrier ;
- pour les autres formes de communication, il faut l'accord préalable du futur prospecté (loi du 21/06/2004 et du 06/08/2004).